



Compte rendu CSE des 26 et 27 novembre 2020

La Directrice régionale ouvre la séance en nous informant que les difficultés informatiques actuelles sont à l'étude par la DSI. Elle nous annonce un « message d'excuses » à venir regrettant l'inconfort provoqué sans avancer de délais de retour à la normale.

Déclaration des élu.es CGT :

Pannes informatiques, la coupe est pleine

En cette période particulière, voire difficile pour beaucoup, il est légitime d'attendre de son entreprise qu'elle prenne soin de nous et nous apporte de la sérénité.

Si la direction fait le choix de centrer son regard sur la mise en oeuvre du télétravail et du protocole sanitaire en se satisfaisant de ce qu'elle fait, la CGT, au contraire, alerte encore plus aujourd'hui.

Entre les RTT considérées volées par plusieurs, la prime COVID inégalement distribuée, les pressions mises aux équipes sur l'atteinte des multiples objectifs, les plans d'action à foison, ordres et contre-ordres, viennent s'ajouter les pannes informatiques qui se succèdent depuis des mois, et encore plus depuis la nouvelle version.

Les agent.es n'en peuvent plus et plusieurs sont au bord de l'explosion.

La CGT vous demande :

- D'intervenir sans délai pour que les applicatifs soient stabilisés.*
- De mettre en oeuvre sur le 3949 et 3995, en cas de panne hier comme aujourd'hui, une réponse vocale d'indisponibilité technique plutôt que de laisser les agent.es répondre et se faire agresser.*
- D'informer les usager.es de la panne informatique en apposant une affiche dans les zones d'accueil des agences.*

La CGT réitère son alerte sur le mal être des agent.es.

Les sollicitations sont de plus en plus nombreuses et pressantes de la part des ELD et des usager.es, les agent.es sont de plus en plus nombreux.nombreuses à dire qu'ils.elles sont à bout.

La CGT vous demande de ne plus ignorer leurs appels au secours, de prendre vos responsabilités et d'agir !

La réponse de la Direction est inacceptable pour la CGT : « Nous avons des résultats à atteindre, il n'y a pas de pression, il faut juste rendre le service pour lequel nous sommes mandatés. »

La CGT déplore ce type de réponse et alerte sur la détresse des agent.es et leur santé mentale.

1. Point d'info sur la situation sanitaire

Déclaration des élu.es CGT :

Les élu.es CGT Pôle emploi Normandie pointent les disparités de l'application du protocole sanitaire Pôle emploi sur le territoire :

- *des GPF collectifs sont encore organisés*
- *gestion différente du télétravail et du nombre de jour par agent.e*
- *une gestion différente des alertes des cas contacts*
- *des accueils en difficultés avec un flux croissant et une montée en tension dans la relation avec les usager.es*
- *pas de produit virucide dans chaque bureau*
- *agence et/ou accueil trop petits avec une difficulté parfois à faire respecter les jauges*

La CGT demande l'application des mêmes règles sur l'ensemble des sites normands tant sur l'organisation du travail que sur les normes sanitaires.

La direction Pôle emploi Normandie ne veut pas normer une organisation protectrice pour les agent.es. Sous couvert de laisser de la latitude aux ELD, elle leur fait porter la responsabilité sanitaire au travers de l'organisation du travail.

Si pour la CGT le retour au PRA 1 demeure indispensable pour tendre à garantir la sécurité de toutes et tous, nous appelons, à minima, la Direction à assumer la responsabilité qui est la sienne d'organisation du travail.

- **Certaines ELD ont diffusé une procédure concernant des remontées de situations de menaces de suicide.**
Pour la direction il ne s'agit que d'un rappel sans contexte particulier, pour la CGT la procédure qui ferait reposer la responsabilité de l'alerte sur l'agent.e n'est pas la procédure usuelle. La CGT ne manquera pas de revenir sur le sujet en CSSCT.
- **Certaines agences ont reçu des attestations de déplacement à remettre aux usager.es. La CGT s'inquiète d'une diffusion partielle sur la région et sur une procédure qui mérite éclaircissement afin de garantir une équité de traitement.**
La réponse de la direction demeure évasive et ne permet pas de comprendre si oui ou non une telle attestation doit être demandée en amont d'un déplacement sur site par exemple.

2. Information sur la nouvelle classification des agents de droit public.

Pour rappel, c'est une concertation qui a démarré en 2018 avec la DG et les syndicats. Après consultation des syndiqué.es, la Cgt a été favorable à ce que la DG porte ce projet.

Le point négatif essentiel : Le budget alloué est très insuffisant, le compte n'y est pas pour le taux de promotions.

Points positifs :

La classification des agents de droit public en corps et grades permet à un agent de connaître une évolution de sa qualification en passant d'un grade (niveau d'emploi) à un autre sans changer radicalement de métier.

Revalorisation de la grille indiciaire pour tous

Suppression de la VIAP

Passage du quota de carrière exceptionnelle de 10 à 15%

Facilitation des possibilités de mutation : tout agent appartenant à une catégorie peut postuler dans tous les emplois de sa catégorie.

La CGT Pôle emploi souhaitait la séparation du grade et de l'emploi : principe fondateur de la fonction publique depuis la 2nde moitié du 19^ème siècle.

S'agissant des compétences des commissions paritaires, il est important de préciser que la décision qui vise à ce que les CPLU et CPN ne soient plus consultées pour les mutations et les opérations de carrière, résulte de l'application de la loi dite de « transformation de la fonction publique ». Ce texte a été combattu par la Cgt dans toute la fonction publique, il serait appliqué à Pôle emploi même sans la classification.

3. Consultation sur les projets ADD des agences de Caen Beaulieu, Rouen Aubette, Pont Audemer

Retour sur les CSSCT des 13 février et 9 mars 2020

La Direction nous force à voter sur les projets ADD.... **Car au final, on apprend que les travaux ADD commencent le 3/12/2020 à CAEN BEAULIEU.**

Ils balayent de la main nos questions (CSSCT), même la demande d'ergonomie siège accueil effectuée par l'inspectrice du travail en CSSCT...

Seules la CFE/CGC et le SNAP prennent part au vote... Toutes les autres, dont la CGT NPPV.

« Nous allons nous répéter :

Aujourd'hui, ADD est hors sujet : Obliger les agent.es à subir des travaux au regard de la crise sanitaire pour finaliser ces projets ADD... EST INENTENDABLE !!!

Les agences de demain peuvent représenter avec ce que l'on connaît à aujourd'hui en termes d'agressivité un risque non négligeable. Le mobilier est fait pour faciliter les échanges, les moments de convivialité... l'esprit même d'ADD mais pas dans un contexte de crise sanitaire et de confinement. Comme d'habitude, la direction poursuit quoi qu'il en coûte ses projets, sans vérifier réellement en amont (aucune étude ergonomie du bureau d'accueil, réclamée par les élu.es CSSCT et l'inspectrice du travail pour rappel).

Il faut arrêter de dire que les agent.es sont associé.es et pressé.es de continuer, surtout avec ce qu'ils/elles vivent actuellement sur le terrain.

Du côté des usager.es, il est fort à parier qu'il est préférable d'avoir en face un.e conseiller.e serein.e, sans problème informatique qui l'empêche de travailler, qui apporte une réponse professionnelle à son questionnement, plutôt qu'un bureau d'accueil douillet.

Mme la Présidente a évoqué ce matin les moyens mis à notre disposition... Si dans les moyens le mobilier, la couleur des murs, les plantes vertes sont à mettre dans les moyens, La CGT peut vous dire tout net que cela ne va pas résoudre les préoccupations des agent.es pour rendre le service... Tout ça nous semble très très éloigné, ces projets se mettent en place au détriment de la santé mentale des agent.es.

La CGT ne remet nullement en cause les travaux des agent.es positionné.es sur ces projets.

Pour toutes ces raisons, les élu.es CGT n'ont pas participé au vote.

ABSTENTION : SNAP/CGC

NPPV : CGT/SNU/CFDT/FO

4. Approbation du règlement intérieur du CSE

Il reste sur ce règlement intérieur, des points sur lesquels l'ensemble des organisations syndicales n'a pas trouvé d'accord, ces points sont donc mis au vote.

Chapitre C

- article 1.1.2

1) Fiche RPS collective et individuelle, au fil de l'eau CGT/SNU/FO

Ou

Fiche RPS collective au fil de l'eau CFDT/CGC/SNAP(proposition retenue)

2) Les RP ont accès aux fiches RPS et fiches de signalement de leur territoire, au fil de l'eau.
CGT/SNU

Ou

La direction communique une extraction mensuelle des fiches RPS aux membres de la CSSCT.
CFDT/SNAP/CGC(proposition retenue)

Abstention FO

3) Fiche RPS collective et individuelle, au fil de l'eau CGT/FO/SNU

Ou

Fiche RPS collective au fil de l'eau CFDT/CGC/SNAP(proposition retenue)

La CGT a voté contre ce règlement intérieur en raison de l'absence de moyens supplémentaires pour que les élu.es puissent travailler et en raison de la non communication des fiches RPS individuelles aux RP au fil de l'eau.

5. Délibération portant sur le remplacement d'un RP de la DTD Manche suite à démission

Anne Laure Vigot remplacée par Bruno Le Corvic

NPPV CGT

Abstention SNU

POUR SNAP/CFDT/FO/CGC

6. Point sur les œuvres sociales

Un rappel est effectué : des agent.es sont relancé.es car toutes les prestations n'ont pas encore été sollicitées.

7. Information Direction

Remise du calendrier des réunions (CSE/CSSCT/RP), document à venir.

Duoday : 62 duos proposés et 59 réalisés.

Appel à mission DTD, Gwénael Jahier prend en charge la mission de porteur régional, mission de coordination DT/DR/DG rattachée à la DRAO, garant du changement et de l'offre de services aux entreprises.

A l'ouverture de séance, la CGT donne lecture de la déclaration suivante :

Le conseil d'état déclare illégal l'essentiel de la réforme de l'assurance chômage !

Le gouvernement avait décidé par décrets s'appliquant au 1^{er} novembre 2019 de baisser gravement les droits des chômeurs indemnisés et même de supprimer les allocations à nombre d'entre eux.

La CGT, Solidaires, CGC et FO avaient saisi le conseil d'état contre ces décrets, ainsi que le Medef et plusieurs fédérations patronales pour des raisons diamétralement opposées.

L'audience s'est tenue le 4 novembre 2020 et le conseil d'état a rendu son jugement : il déclare illégale la disposition centrale des décrets gouvernementaux.

Rappelons les dispositions contestées et les décisions du conseil d'état :

Changement du mode de calcul de l'allocation :

Reprenant les propositions du patronat, le gouvernement entend calculer les allocations mensuelles, non plus en se basant sur le total des salaires divisés par les jours de travail mais sur ce total divisé par les jours correspondants aux périodes sur lesquelles les contrats ont eu lieu. Cela reviendrait à diviser par 2, 3 ou 4 le montant des allocations mensuelles !

Le conseil d'état a retenu notre argument selon lequel il s'agit d'une rupture d'égalité entre allocataires.

En effet, deux personnes ayant eu la même durée de travail et le même salaire pourraient avoir une allocation du simple au quadruple selon la façon dont les contrats se sont étalés dans le temps, ou au contraire, s'il s'agit d'un contrat continu. Le changement du mode de calcul du SJR prévu au 1^{er} avril 2020 est donc définitivement annulé dans son principe.

Cette mesure aurait non seulement été une des plus coûteuses pour les allocataires concernés (intérimaires, saisonniers, extras, cdd très discontinus...) mais aussi la plus grosse part d'économie (presque la moitié) que le gouvernement entendait faire sur le dos des chômeurs.

Nous n'avons pas eu gain de cause sur l'augmentation du seuil d'accès ni sur la dégressivité pour les cadres. Ce sont des décisions politiques et sans moyen juridique pour les contester.

Bonus/malus

Tandis que le patronat a proposé en 2019, la baisse des droits des chômeurs et applaudit sa mise en œuvre, le Medef et la fédération de la plasturgie ont attaqué le seul volet qui touche timidement les cotisations patronales, lors d'abus de contrats courts (CDD de moins d'un mois).

8. Réponses de la Direction aux éventuelles réclamations des membres du CSE

- Les agent.es peuvent-ils utiliser les bornes de rechargement électrique installées sur certains sites (Dieppe, Le Havre Ville Haute, DR de Caen...)?

La direction renvoie encore une fois la réponse et se dit en attente d'un retour de la DG.

La CGT s'insurge contre cette légèreté qui consiste à reporter la réponse d'un mois sur l'autre. Il est inacceptable qu'aujourd'hui encore la direction ne soit pas en capacité de nous expliquer clairement ce qui bloque pour mettre à disposition ces bornes et donc se mettre en conformité avec la loi.

- **Sorties anticipées des 24 et 31 décembre : comment garantissez-vous qu'un.e agent.e dont le compte e-temptation est peu crédité ne se retrouvera pas dans la situation de devoir de l'argent à Pôle emploi après le débit de son compte? La CGT rappelle son opposition ferme à cette pratique de Pôle emploi qui, sous couvert d'autoriser une sortie anticipée, permet à l'employeur de puiser dans les comptes des agents (« d'épurer les comptes », dixit un ancien DR adjoint).**
La direction considère que cela ne concerne que très peu d'agent.es et qu'elle entrera en contact directement avec eux/elles et leur ELD pour définir les modalités de régularisation, par exemple compteur temps de transport ou déduction sur le salaire.
- **Reprise de la réclamation du mois dernier : Un décret d'application a été publié le 10 mai 2020 dans lequel est indiqué que les employeurs sont appelés à mettre en place une aide appelée « forfait mobilité durable ». Cette aide, qui peut aller jusqu'à 400 euros, a pour but de favoriser les déplacements domicile / travail, soient en vélo, en covoiturage, ou engins en free-floating (trottinettes électriques). Comment Pôle Emploi compte-t-il prendre en charge ce décret et comment les agent.es doivent en faire la demande de manière pratico-pratique ?**
La direction est en attente des consignes nationales.

9. Questions diverses

- **Le poste d'adjoint à Hérouville n'est pas diffusé sur la BDE, l'ex adjointe est partie au 1/5/2020.**
La direction ne répond pas clairement à notre interrogation et nous indique ne pas pouvoir nous dire si ce poste sera diffusé ou pas.
Plus largement, la CGT s'inquiète du devenir des postes d'ajoint.es.
- **Pouvez-vous nous confirmer à nouveau que les personnes en télétravail peuvent se déconnecter le vendredi à 15H30. Si renvoi vers note RH demander précision « où »**
La direction s'engage à respecter l'accord OATT sans plus de précision.
- **DU : pouvons-nous avoir communication des DU des entreprises de nettoyage ? Quelles précautions prises par rapport à la situation sanitaire.**
La direction n'est pas en possession de ces documents et émet un doute sur la possibilité de les récupérer. Elle rappelle que seul le protocole de notre établissement est applicable à ces salarié.es lorsqu'ils/elles exercent dans nos locaux.
- **La CGT interroge la direction sur les mesures qui seront prises suite aux annonces gouvernementales du 26 novembre concernant les jeunes.**
La direction indique qu'il ne s'agit que d'un renforcement du plan jeunes déjà connu.
- **La ville de Rouen, la Métropole et le CESER de Normandie ont communiqué sur l'information face aux risques industriels. La CGT interroge la direction sur ce qu'elle envisage en la matière en direction des agent.es.**
Réponse : aucune réponse concrète ce matin...le point sera revu en CSSCT.

Vos élu.e.s se tiennent à votre disposition pour toutes vos questions et suggestions.

Le prochain CSE se tiendra le 17 décembre 2020.

Vos élu.es CGT au CSE :

Sophie Leclerc, Laurence Chapelle, Stéphanie Dorin, Anne Houeix, Guillaume Gravier,

Représentant syndical : Karine Vasseur



Bulletin d'Adhésion à la CGT

Nom : Prénom :
Adresse :
Site, Service, Unité :
Tel :
E-Mail :@

A retourner auprès de la/du militant.e de votre choix.